

Les Bordes sur Arize
ARIÈGE-PYRÉNÉES**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 27 février 2025

Date de la convocation : 22 février 2025

L'an deux mille vingt-et-cinq, le vingt-sept février, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Frédéric CAMPS, maire.

Présents : CAMPS Frédéric, MERIC Michel, LAFONT Patrick, CABÉ Alain, CHAUVET François, COMMENGE Séverine, MIR Aurélie, PEREIRA-SANTERRE Jérôme, KOSMINSKY Serge, VALERO Gilberte, de SAINT BLANQUAT Gilles.

Procurations : POUILLET Marie-Ange à Frédéric CAMPS, DENOY Steeve à PEREIRA SANTERRE Jérôme, Sylvie GOUZY à MERIC Michel.

Absents :

Secrétaire de séance : COMMENGE Séverine.

2025-010 – BUDGET PRINCIPAL- ADOPTION DES RESTES À RÉALISER 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la clôture du budget d'investissement 2024 intervient le 31 décembre 2024 et qu'il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2025.

Au vu de l'exécution et des engagements au 31 décembre 2024, les montants des dépenses et recettes d'investissement du budget principal à reporter sont les suivants :

- Dépenses d'investissement à reporter : 402 181.26 euros
- Recettes d'investissement à reporter : 351 722.21 euros

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les états de dépenses et de recettes restant à réaliser tels qu'annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adopter les restes à réaliser de la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes, tels que présentés en annexe,
- **DÉCIDE** de reporter ces restes à réaliser au budget primitif 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Le Maire, le Trésorier Public et le responsable des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,
Séverine COMMENGE

Le Maire,
Frédéric CAMPS